

(1)

( N<sup>o</sup> 52. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1849.

---

Crédit supplémentaire de 78,000 francs au Budget du Département des  
Affaires Étrangères, pour l'exercice 1848 (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. VAN ISEGHEM.

---

MESSIEURS,

Dans la séance du 11 de ce mois, M. le Ministre des Affaires Étrangères a présenté à la Chambre un projet de loi intitulé : *Crédit supplémentaire de 78,000 francs au Budget des Affaires Étrangères et nécessaire au paiement des primes pour la construction des navires.*

Ce projet a été examiné par les sections ; voici le résumé de leurs délibérations : la 1<sup>re</sup> section adopte le projet, mais charge son rapporteur de faire observer à la section centrale que l'octroi de ces primes constitue une dépense considérable, et de demander s'il n'y a pas lieu d'examiner si elles doivent être continuées.

La 2<sup>e</sup> section voit avec plaisir que les constructions navales prennent de l'accroissement en Belgique ; elle s'en félicite, tant dans l'intérêt de nos exportations et des relations lointaines, que pour l'encouragement qu'elles donnent indirectement à l'industrie indigène, l'armateur étant forcé, par les lois de douane, d'acheter dans le pays tous les matériaux nécessaires pour la construction. Elle approuve le crédit.

La 3<sup>e</sup> section adopte le projet en substance, sauf examen du tarif de primes pour l'avenir et vérification des ressources disponibles et réalisables.

A la 4<sup>e</sup> section, une discussion s'est engagée entre deux opinions différentes ; d'un côté, on s'est posé la question de savoir s'il ne convient pas de réduire ou d'abolir la prime instituée par la loi de 1837 ; de l'autre, on a soutenu qu'il faut encourager la construction navale, afin de créer une marine marchande et de favoriser ainsi nos exportations, qui n'auront de base certaine et permanente qu'au moyen de cette navigation. La section adopte le chiffre.

---

(1) Projet de loi, n<sup>o</sup> 28.

(2) La section centrale, présidée par M. DE LEHAYE, était composée de M<sup>l</sup>l. ROUSSELLE, VAN ISEGHEM, LE HON, SINAVE, DE ROYER et TESCH.

La 5<sup>e</sup> section, après quelque discussion, approuve le crédit à l'unanimité.

La 6<sup>e</sup> section, sur la proposition d'un de ses membres, appelle l'attention du Gouvernement sur la question de savoir s'il ne convient pas de traiter toutes les industries du pays de la même manière; si, par exemple, il est très-logique de donner des primes à la construction de navires, ce qui doit favoriser les industries manufacturières, alors que les produits agricoles sont soumis à toutes les vicissitudes de la concurrence. La section déclare que c'est seulement dans l'espoir qu'il sera fait droit à son observation qu'elle vote le crédit demandé.

Dans le sein de la section centrale, un membre a exprimé le regret du peu de soin et du défaut d'exactitude avec lesquels on présente des calculs probables à la Chambre. Lors de la présentation, en 1848, du renouvellement de la loi de 1837, on évaluait le chiffre des primes à 20,000 francs, somme qui est dépassée de beaucoup en ce moment. Il a été répondu à cette observation qu'il était impossible, à la fin de l'année dernière, à cette époque critique surtout, de prévoir que les constructions navales auraient pris, dans si peu de temps, un tel développement; que l'augmentation de notre marine marchande est un bienfait pour le pays; que, premièrement, tous les matériaux nécessaires proviennent du sol et de l'industrie indigènes; que la main-d'œuvre entre pour beaucoup dans les constructions; que les navires sont montés principalement par nos nationaux, qui ont, par ce fait, une existence; qu'en outre, le commerce d'exportation a fortement besoin d'une marine nationale, dans le but de trouver des occasions peu coûteuses d'expédier ses produits.

Un autre membre renouvelle une observation présentée dans une des sections, touchant le mode de faire face aux dépenses; il formule sa proposition en ces termes: « Peut-on légalement disposer de l'excédant d'un chapitre à » un Budget présentant *in globo* un déficit? » M. le Ministre des Finances, qui s'est rendu dans le sein de la section centrale, répond affirmativement et déclare que le fait ne présente pas autre chose qu'un transfert, qui ne devrait pas même avoir lieu, si le Budget des Affaires Étrangères avait été adopté d'une manière globale. Il résulte de cette explication, ainsi que de celles données par divers membres, que les moyens indiqués sont conformes à la loi sur la comptabilité et ne sont autre chose « qu'un supplément de crédit par voie de transfert. » La section centrale pense qu'on ferait bien d'adopter, à l'avenir, cette formule; effectivement le projet ne change en rien l'état du Budget; c'est simplement transférer une somme de 78,000 francs d'un Budget indiqué, pour faire face à une augmentation d'autres dépenses spécialement désignées et faisant partie du même Budget.

D'autres discussions sur le but et l'utilité des primes pour les constructions navales ont eu lieu dans la section centrale; elle a pensé que, n'étant pas appelée à discuter un principe, mais seulement à statuer sur les conséquences de la loi du 28 décembre 1848, qui expire le 1<sup>er</sup> janvier 1852, elle ne devait pas s'arrêter à ces observations; en attendant, elle voit avec plaisir le développement que les constructions navales prennent dans le pays, et elle a l'honneur de proposer à la Chambre l'adoption du projet de loi.

*Le Rapporteur,*  
**JEAN VAN ISEGHEM.**

*Le Président,*  
**DE LEHAYE.**